

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE EGALITE FRATERNITE
MAIRIE DE BASLIEUX-LES-FISMES

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 23 novembre deux mil vingt. Par suite d'une convocation en date du 16/11/2020, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le vingt-trois novembre deux mil vingt, à vingt heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, Maire.

<u>Nombre de Conseillers</u>	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Délibération n° 2020.11.39	

Présents : ANDRÉ Jean-Philippe, DEGRYSE Michel, FEIG Laura, FLORANCE Olivier, JACQUIOT Muriel, MAGNIEN Karine, MIL-HOMENS Ticiano, VILLIÉ Véronique, HAUTIER Sandra, MARLOT fanny

Absent :

Pouvoir :

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme FEIG Laura est désignée pour remplir cette fonction.

FORMATIONS DES ÉLUS

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Il est présenté qu'une enveloppe budgétaire d'un montant compris entre 2% et 20% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Les organismes de formations doivent agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 11% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

Agrément des organismes de formations ;

Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectives de l'élus ;

Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;

Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à Baslieux-lès-Fismes, le 27/11/2020
Le Maire, Lucie POLLET



LUCIE POLLET
2020.11.27 15:19:57 +0100
Ref:20201127_150003_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Lucie POLLET